



## AVIS PUBLIC

### PREMIERS PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE PPCMOI ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

---

#### AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PREMIERS PROJETS DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 2025-07-092 ET 2025-07-093

Le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 7 juillet 2025, les premiers projets de résolutions de PPCMOI concernant le 1311-1321, rang Saint-Félix, lot 3 348 311 du cadastre du Québec et concernant le 3024, chemin des Racines-Salées, lot 3 674 810 du cadastre du Québec.

Ces premiers projets de résolutions ont été adoptés dans le cadre du *Règlement numéro 864 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*. Les objets de ces premiers projets de résolutions sont :

Objets	Zones
2025-07-092 : Autoriser l'ajout d'un troisième logement au 1311-1321, rang Saint-Félix, lot 3 348 311 du cadastre du Québec.	388
2025-07-093 : Autoriser l'usage « unifamiliale isolée » de la catégorie « habitation », permettre que la résidence puisse être érigée sur une fondation sur pieux et permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire annexé à une résidence unifamiliale isolée à 0,75 m au lieu de 2 m au 3024, chemin des Racines-Salées, lot 3 674 810 du Québec	138

Le premier projet de résolution de PPCMOI 2025-07-092 permettra de déroger, à la grille de spécifications du *Règlement de zonage* en vigueur de la Municipalité, plus précisément à la zone 388 où le nombre maximal de logements est de deux.

Le premier projet de résolution de PPCMOI 2025-07-093 permettra de déroger à la grille de spécifications du *Règlement de zonage* en vigueur de la Municipalité, plus précisément à la zone 138 où la dominante est agroforestière qui ne permet pas l'usage « unifamiliale isolée » de la catégorie « habitation » et où l'implantation d'un bâtiment complémentaire annexé à une résidence unifamiliale isolée doit être minimalement à 2 m des lignes latérales. Il dérogera également au *Règlement de construction* en vigueur de la Municipalité qui ne permet pas la construction d'un bâtiment principal sur pieux.

Ces premiers projets de résolutions de PPCMOI contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ces premiers projets de résolutions de PPCMOI, conformément à la Loi, feront l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le 28 août 2025 à 17 h, à la salle du conseil municipal du 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Notre-Dame-du-Mont-Carmel.



# Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Au cours de cette assemblée publique de consultation, les premiers projets de résolutions de PPCMOI seront expliqués ainsi que les conséquences de son adoption et tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Pour toute information concernant ces premiers projets de résolutions de PPCMOI, veuillez contacter la Municipalité au 819-375-9856, poste 101.

Les plans des zones visées sont joints au présent avis.

## Zone 388-R



## Zone 138-AF



Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 11 août 2025.

---

Martin Chaput, directeur général et greffier-trésorier